



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 10bis du 1^{er} février 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Arrêté n°52-2024-02-00011 du 1^{er} février 2024 fixant les conditions de passage du « 26^e Rallye Monte-Carlo » sur le territoire haut-marnais



DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N°52-2024-02-00011 DU 1^{er} février 2024

fixant les conditions de passage du « 26^e Rallye Monte-Carlo » sur le territoire haut-marnais

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 417-4, R. 417-9, R. 417-10, et R. 411-32 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de l'ordre et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00189 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur de cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2023 par l'Automobile Club de Monaco en vue d'organiser une épreuve automobile de régularité dite « 26^e Rallye de Monte-Carlo Historique » qui se déroulera du 31 janvier au 7 février 2024, et qui passera sur le territoire haut-marnais dans la nuit du 1^{er} au 2 février 2024 ;

VU le règlement particulier de l'épreuve validé par la fédération française du sport automobile (FFSA) ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 11187758504 du 17 novembre 2023 souscrite auprès de AXA France, conforme aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur sur la voie publique ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière réunis le 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, représentant la sous-préfecture de Langres ;

VU l'avis favorable du colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'avis favorable des maires des communes concernés ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ALLGEYER, représentant l'Automobile Club de Monaco est autorisé à organiser le « 26^e Rallye de Monte-Carlo Historique » qui traversera le département de la Haute-Marne dans la nuit du jeudi 1^{er} février au vendredi 2 février 2024, selon le parcours et les horaires communiqués par l'organisateur.

Article 2 : L'ensemble des organisateurs respecteront strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

Relatives aux secours :

- Dimensionner le dispositif prévisionnel de secours de sorte à assurer la prise en charge des participants et du public selon les termes fixés par arrêté du 7 novembre 2006 portant guide national de référence ;

- Garantir, en cas d'urgence, l'alerte des sapeurs-pompiers par téléphone (n°18 ou 112) en précisant le point de rendez-vous ;

- Placer des extincteurs en nombre suffisant et former le service de sécurité à leur utilisation ;

- Assurer la protection du public et des concurrents sur les passages dangereux.

Relatives à la réglementation sur le domaine public routier départemental, hors agglomération :

- Le stationnement devra respecter le Code de la route, notamment les articles R. 417-4, R. 417-9 et R. 417-10 ;

- L'implantation de dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes est interdite par le Code de la route notamment l'article R. 418-5 ;

- En respect du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2, la publicité et les marquages au sol sont interdits sur le domaine public.

Relatives à la sécurité :

- Le réseau routier départemental emprunté par la manifestation est susceptible d'avoir fait l'objet de travaux d'entretien récents, la présence de gravillons roulants est envisageable. Certaines zones de travaux peuvent exister sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation. Dans tous les cas, ces événements sont réglementairement signalés. En conséquence, les organisateurs sont invités à respecter les indications résultant de la signalisation temporaire.

Certaines sections de routes départementales concernées pourront être interdites à la circulation pour des travaux de réfection. En conséquence, les participants seront tenus, le cas échéant, de suivre les indications figurant sur la signalisation mise en place.

En période Hivernale, le niveau de service du réseau départemental Haut-Marnais répond aux exigences fixées par le DOVH (Dossier d'organisation de la Viabilité Hivernale). En conséquence, le réseau classé « auxiliaire » ne subit aucun traitement de salage. Cette Mesure est clairement indiquée par la pose de panneaux « aucun salage » sur les sections ainsi répertoriées. Il appartient à l'organisateur de cette manifestation de contraindre les participants à être vigilants particulièrement en cas de météo défavorable.

Article 3 : Monsieur Christophe ALLGEYER, directeur de course ou Monsieur Eric BARRABINO, directeur de l'épreuve et organisateur technique devront effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) et indiquer le numéro de téléphone auquel les responsables de la manifestation peuvent être joints.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Monsieur Eric BARRABINO, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation manuscrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par mail : pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté ne concerne que les itinéraires situés dans le département de la Haute-Marne.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et des communes concernées ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux lors de cette manifestation qui se déroule sous l'entière responsabilité du commissaire général, directeur de l'épreuve.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, M. le secrétaire général de la sous-préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Johan PORCHER

